

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°37-2018-01001

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 3 JANVIER 2018

Sommaire

| Direction du pilotage des politiques interminsitérielles | |
|---|---------|
| 37-2018-01-03-001 - DDT : DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE | |
| AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES | |
| D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 | |
| MODIFIÉ) (21 pages) | Page 3 |
| 37-2018-01-03-002 - DDT : Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence | |
| d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir | |
| adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État (6 pages) | Page 25 |
| Préfecture d'Indre-et-Loire | |
| 37-2017-12-27-008 - Délégation de signature Nicolas BERGER-HALTEAU (2 pages) | Page 32 |

Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2018-01-03-001

DDT: DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

DÉCISION DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE (ARTICLE 44-1 DU DÉCRET N° 2004-374 du 29 AVRIL 2004 MODIFIÉ)

Le directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret N°2009-1484 du 03/12/2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du L de son article 2 et son article 3

Vu le décret du 11octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de Préfète d'Indre et Loire;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 22 décembre 2017 nommant M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 nommant Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire

Vu l'arrêté de la Préfète d'Indre et Loire du 29 décembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2;

DECIDE

ARTICLE 1er.

- Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires pour signer tous les actes et décisions relevant des attributions du Directeur Départemental des Territoires tels que mentionnés dans les articles 1 à 5 du présent arrêté et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.
- Délégation est consentie aux chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :

M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)

Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

M. Bastien VANMACKELBERG, chef du Service Agriculture (SA)

M. Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)

M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

- Délégation est consentie aux adjoints des chefs de service dont les noms suivent pour signer dans le cadre de leurs attributions et en cas d'absence et d'empêchement des chefs de service les actes mentionnés dans les rubriques des tableaux figurant ci-après dans le présent article :
- Mme Françoise BETBEDE, adjointe au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires
- Mme Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité
- Mme Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe au chef du Service Agriculture
- M.. Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal
- Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles
- Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat Construction.
 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de Mme Catherine WENNER, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités dont les noms suivent pour l'ensemble des matières et actes visés dans toutes les rubriques de la présente décision :
- M.. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat Construction (SHC)
- M.me Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M..Bastien VANMACKELBERG-, chef du Service Agriculture (SA)
- M.. Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)
 - Délégation de signature est consentie aux adjoints des chefs de services, aux chefs d'unité et à leurs adjoints dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions dans les rubriques des tableaux figurant ciaprès dans le présent article.
 - Les délégataires désignés à cet article bénéficient de l'ensemble des subdélégations de signature accordées à la personne dont ils sont chargés d'assurer l'intérim pendant la durée de celui-ci.

I - Domaine d'activité d'administration générale

| Actes et matières | Chefs de service délégataires | Autres délégataires |
|---|---|---|
| A-1-Gestion du personnel | Maud COURAULT, | Thierry TRETON, |
| • | Cheffe du Service Appui | adjoint à la cheffe |
| A1 a - les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non | Transversal | du SAT |
| titulaires exerçant à la DDT | Christian MAUPERIN, | - |
| A1 aa – visées à l'article 1 er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé, | chef du Service Habitat | _ |
| Til da viscos a faitació foi de fairete interministerier da 31 mais 2011 susviso, | - Construction | l'unité SAT-GPRH |
| à l'avis du Préfet, pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307) à l'avis du directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels | du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles Bastien VANMACKELBERG- chef du Service Agriculture | THEVENIN, adjointe à la chefffe du SRS Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du SA |
| Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour | Jean-Luc VIGIER | Françoise BETBEDÉ |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · · | Urbanisme et | Adjointe au chef |

| h | Démarches de | du SUDT |
|--|--|--|
| | | uu SODI |
| A1 ab - visées dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de | reminines | Fanny LOISEAU |
| pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application | | ARGAUD |
| Į. | Elise POIREAU, cheffe | Adjointe au chef |
| .A1 b - ampliations d'arrêtés | du Service Risques et | |
| bordereaux d'envoi et fiches de transmission | Sécurité | du SERN |
| | | D-4ii- |
| .A1 c - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du | | Patricia COLLARD |
| Pème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984. | | |
| J | | Adjointe au chef |
| Cant avalues de la présente délégation les décisions d'attribution de NDI ou titre de la | | du SHC |
| Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la | | |
| politique de la ville aux personnels de la direction. | | |
| A1 d - les décisions pour les congés annuels, les autorisations d'absence, les ordres de | | |
| mission et les autorisations diverses. | Tous chefs de service | Tous adjoints de |
| | | services et chefs |
| | | d'unités |
| | | |
| | | Thierry TRETON |
| | Cheffe du Service | adjoint à la cheffe |
| du 26 mars 2002 portant application des dispositions relatives à certaines modalités de | Appui Transversal | du SAT |
| grève pour la direction départementale des territoires | ** | |
| gieve pour la direction departementale des territories | | |
| D 4 400 1 1 11 | M 100MB MATTER | TELL : |
| | Maud COURAULT, | Thierry |
| - Regionionis annables des dominages subis du causes par i biai du fait d'accidents de l | Cheffe du Service | TRETON, |
| circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 | Appui Transversal | adjoint à la |
| février 1993 conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au | | cheffe du SAT |
| règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés | | |
| | | |
| appartenant à l'État et des véhicules assurés. | | |
| ■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents | | |
| administratifs (titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration) | | |
| ou d'informations relatives à l'environnement (articles L124-1 et suivants du code de | | |
| l'environnement) | | |
| Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la | | |
| personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en | | |
| | | |
| application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration. | | |
| ■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure | | |
| contradictoire prévue par l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et | | |
| l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire | | |
| ■ Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions | | |
| générales des articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le | | |
| public soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales. | | |
| puone son des dispositions registatives ou regiementaires speciales. | | |
| | M1 COID ATTE | TL: |
| D 4 C 4 12 1 1 | Maud COURAULT, | Thierry |
| • | | |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives | Cheffe du Service | TRETON, |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives | | adjoint à la |
| Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux | Cheffe du Service | |
| Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. | Cheffe du Service | adjoint à la |
| Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux | Cheffe du Service | adjoint à la |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. | Cheffe du Service Appui Transversal | adjoint à la cheffe du SAT |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. B-3- Etat tiers payeur | Cheffe du Service Appui Transversal Maud COURAULT, | adjoint à la cheffe du SAT |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. ■ B-3- Etat tiers payeur ■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en | Cheffe du Service Appui Transversal Maud COURAULT, Cheffe du Service | adjoint à la cheffe du SAT Thierry TRETON, |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. ■ B-3- Etat tiers payeur ■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en | Cheffe du Service Appui Transversal Maud COURAULT, | adjoint à la cheffe du SAT Thierry TRETON, adjoint à la |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. ■ B-3- Etat tiers payeur ■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en | Cheffe du Service Appui Transversal Maud COURAULT, Cheffe du Service | adjoint à la cheffe du SAT Thierry TRETON, |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. ■ B-3- Etat tiers payeur ■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en | Cheffe du Service Appui Transversal Maud COURAULT, Cheffe du Service | adjoint à la cheffe du SAT Thierry TRETON, adjoint à la |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. ■ B-3- Etat tiers payeur ■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation | Cheffe du Service Appui Transversal Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal | adjoint à la cheffe du SAT Thierry TRETON, adjoint à la cheffe du SAT |
| ■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie. ■ B-3- Etat tiers payeur ■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en | Cheffe du Service Appui Transversal Maud COURAULT, Cheffe du Service | adjoint à la cheffe du SAT Thierry TRETON, adjoint à la |

| la procédure | | adjoint à la |
|--------------|------------------|------------------|
| | Christian | cheffe du SAT |
| | MAUPERIN chef du | Marie |
| | SHC | THEVENIN, |
| | | adjointe à la |
| | | cheffe du SRS |
| | Dany LECOMTE, | Marie- |
| | chef du SERN | Gabrielle |
| | | MARTIN- |
| | Bastien | SIMON, |
| | VANMACKELBERG | adjointe au chef |
| | chef du SA | du SA |
| | I VICIED | Françoise |
| | Jean-Luc VIGIER | BETBEDE |
| | chef du SUDT | adjointe au chef |
| | | du SUDT |
| | Elise POIREAU, | Fanny |
| | cheffe du SRS | LOISEAU- |
| | | ARGAUD |
| | | Adjointe au |
| | | chef du SERN |
| | | Patricia |
| | | COLLARD |
| | | Adjointe au |
| | | chef du SHC |

II - Domaine d'activité forêt

- Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);
- Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1);
- Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);
- Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5);
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du code forestier)(L331-6 et R331-2);
- Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)
- Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;
- Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier) (R214-1 et R214-2)
- Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40);
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10);

| Dany LECOMTE, |
|---------------|
| chef du SERN |

Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN

Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité

- Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;
- Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);
- Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes dans le domaine forestier dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural) ;
- Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers :
- Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005).

III - Domaine d'activité Eau Nature

| A-1- EAU Police des eaux non domaniales Police et conservation des eaux (art. L. 215-7 du code de l'environnement) Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement) Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement); Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-12 du code de l'environnement) Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux (art. L. 214-13 du code de l'environnement) | Dany LECOMTE, chef du SERN | Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques |
|--|----------------------------|--|
| A-2- EAU Procédure d'autorisation (art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement) ■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement) ■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;(art. R. 214-18 du code de l'environnement) ■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement) ■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de prélèvements en cours d'eau (articles R214-23 et R214-24 du code de l'environnement) | Dany LECOMTE, chef du SERN | Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau |
| A-3- EAU Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement) ■ Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement) ■ Récépissé de déclaration; (art. R. 214-33 du code de l'environnement) ■ Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code | Dany LECOMTE, chef du SERN | Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau |

| l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement) Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement) Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire (art. R. 214-40 du code de l'environnement) Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;(art. R. 214-40 du code de l'environnement) | | |
|---|-------------------------------|--|
| A-4- EAU Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation ■ Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement) ■ Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; (art. R. 214-53 du code de l'environnement) ■ Correspondances diverses relatives à l'instruction. ■ Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (R214-53 du code de l'environnement) | Dany LECOMTE, chef du SERN | Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN Jean-Pierre PIQUEMAL Chef de l'unité Ressources en eau |
| A-5- EAU Transaction pénale Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement). | Dany LECOMTE, chef du SERN | Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux aquatiques |
| A-6- EAU Autorisation de travaux de protection contre les eaux ■ Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations ■ Approbation des dossiers techniques, ■ Autorisation de travaux en zone inondable. | Dany LECOMTE Chef du SERN | Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN |
| A-7- EAU Dispositifs d'assainissement collectif et non collectif Dérogation aux prescriptions des 2ème et 3ème alinéas de l'article 6 de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (4ème alinéa de l'article 6 du même arrêté) | | |

B-1-NATURE

- Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées (art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement);
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14);
- Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages (art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement);
- Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte, ou de cession dans le département ;
- Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » (art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement);
- ■Toute décision individuelle liée à l'attribution d'aides de l'État et des suites administratives afférentes concernant les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dans le cadre de la mise en œuvre du programme de développement rural pour la période 2014-2020 (décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural) ;
- Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié);
- Toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement);
- Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural) ;

B-2-NATURE

■ Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).

Dany LECOMTE, chef du SERN

Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN

Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité

C-1- PÊCHE

Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial (livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement);

- Toutes les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ;
- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement (art. R. 431-37 du code de l'environnement) ;
- Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés (art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement);
- Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique);
- Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (art. R. 434-27 du code de l'environnement);
- Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (art. R. 434-34 du code de l'environnement) ;
- Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002);
- Arrêté relatif à la pêche fluviale dans le département et toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
 - La prolongation de la période de fermeture du brochet (art. R 436-7 du code de l'environnement);
 - L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau (art. R. 436-8 du code de l'environnement);
 - La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement);
 - L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement);
 - La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés (art. R. 436-19 du code de l'environnement);
 - L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement; (art. R. 436-14 du code de l'environnement) ;
 - La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement);
 - La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement);
 - Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) :
 - La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement);
 - Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement);
 - Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement);

Dany LECOMTE, chef du SERN

Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du SERN

Christophe BLANCHARD Chef de l'unité Milieux Aquatiques

- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement 436-9 code l'environnement (art. L. du de et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement);
- Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification administrative (art. L.173-12 et R.173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement). L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 du code de l'environnement);

D-1-CHASSE

- Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à Dany LECOMTE, caractère commercial (Décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et R 424-13-3 du Code de l'Environnement)
- Toute décision relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sections spécialisées.
- Toute décision relative à la fixation des dates et heures d'ouverture et de fermeture annuelles de la chasse, ainsi qu'aux modes et moyens de chasse correspondant.
- Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement).
- Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement.
- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).
- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).
- Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département.
- Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14).
- Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié).
- Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V).
- Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement).
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement).
- Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1^{er} Août 1986 modifié).
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement).
- Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial.
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006).

chef du SERN

Fanny LOISEAU ARGAUD, adjointe au chef du **SERN**

Pascal PINARD Chef de l'unité Forêt et Biodiversité

- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement).

D-2-CHASSE
-Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de

IV - Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

l'environnement).

| A-1-ROUTES Domaine public routier national Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public | Elise POIREAU Cheffe du Service Risques et Sécurité | Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports |
|---|---|---|
| A- 2- ROUTES Exploitation de la route ■ Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers | Elise POIREAU Cheffe du SRS | Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports Daniel MEUNIER-COLIN chargé d'étude accidentologie, unité Sécurité Routière et Transports |

| A- 3- ROUTES | ı | POIREAU | | THEVENIN, |
|---|--------|--|---------------------------------|--|
| Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal | Cheffe | du SRS | du SF | nte à la chefre |
| d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière | | | Philip DEM respo Sécur | |
| A- 4- ROUTES Education routière ■ Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour" ■ Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements | | POIREAU adjoin fe du SRS SRS Abel I (DPC) respor Educa Sylvie adjoin respor | | e THEVENIN, nte à la cheffe du EL MANAA |
| d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite. Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière Agréments des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats | | | | rsR) nsable de l'unité ation Routière e THOMAS nte au nsable de l'unité ation Routière |
| au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de ré actualisation des connaissances. | | | | rine LENOIR R /ER) |
| A - 5 - TRANSPORTS ROUTIERS ■ Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, ■ Réglementation des transports de voyageurs, | | Elise POIREAU ac de Cheffe du SRS PP D Cheffe du SR | | Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS |
| Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevalla DDT Locations. Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transroutiers de marchandises Dérogations de circulation poids lourds et transport de marchandises dangereuses Autorisations de circulation des trains touristiques | | | | Philippe DEMANTES, responsable de l'unité Sécurité Routière et des Transports |
| A − 6 - EAU A ctes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestation caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berg sur les cours d'eau et plans d'eau. | | Dany LECOMTE du SERN | chef | Fanny LOISEAU- ARGAUD adointe au chef du SERN |

V – Domaine d'activité Défense

| ■ Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics | s et de Elise POIREAU | Marie |
|---|--------------------------|-----------------|
| bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défe | ense par Cheffe du SRS | THEVENIN, |
| le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation. | • | adjointe à la |
| to C.E. 1.1.B. unioi que la mounteuron et la fadiation. | | cheffe du SRS |
| | | |
| | | Patricia |
| | | CHARTRIN |
| | | responsable de |
| | | l'Unité Gestion |
| | | de Crise et |
| | | Culture du |
| | | Risque |

VI- Domaine d'activité Construction

| A-1- CONSTRUCTION Logement: ■ Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l'habitat, etc) et relevant des attributions du service. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) ■ Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires. ■ Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en cas d'avis favorable de la commune. ■ Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne. | Christian MAUPERIN chef du Service Habitat - Construction | Patricia COLLARD, Adjointe au chef du SHC |
|--|---|---|
| A-2- CONSTRUCTION Affectation des constructions: ■ Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation. | Christian MAUPERIN Chef du SHC | Patricia COLLARD, Adjointe au chef du SHC |
| A-3 - CONSTRUCTION Contrôle des règles générales de construction a)Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation) 1 - obtention du dossier complet soumis au contrôle 2 - convocation aux visites de contrôle sur place 3 - mise en demeure de mettre les constructions en conformité 4 - transmission des procès-verbaux au Procureur de la République 5 - Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CEREMA, programmation, etc) b)Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat) | Christian MAUPERIN, chef du SHC pour les matières visées en a)1,a)2,a)3, et a)5 et b) | Patricia COLLARD adjointe au chef du SHC Eric MARSOLLIER, chef du SHC/ Construction Accessibilité pour les matières visées en a)1,a)2,a)3,et a)5 et b) |
| A – 4 - CONSTRUCTION Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie). b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation. | Christian MAUPERIN, Chef du SHC | Patricia COLLARD, adjointe au chef du SHC Eric MARSOLLIER responsable du SHC/ Construction Accessibilité |

VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

| A-1- AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avan 1er janvier 2006 | | Bastien VANMACKELBE | RG | Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON |
|--|--|---|-------|--|
| ■ Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission -départemen d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime ■ Publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officie | e); | | rvice | |
| A-2-AMENAGEMENT FONCIER Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessi amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1er janv 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural) Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouv rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'empre protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération | veau note the second of the s | Dany LECOM chef du SERN | ИТЕ, | Fanny LOISEAU ARGAUD, adjoint au chef du SERN |
| B 1- URBANISME a) pour la gestion des actes d'urbanisme déposés ■ Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (pe d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certif d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. ■ Gestion des procédures contradictoires (L.121-1 et 2 du code des relations entre le pret les administrations en vue du retrait d'actes tacites illégaux); Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procé contradictoire prévue par l'article L.121-1 du code des relations entre le public l'administration ou toute autre disposition législative réglementaire. ■ Gestion de ces actes (transferts, modifications) | ficats oublic édure | Jean-Luc VIGI chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SU | , | Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT- ADFU Nadège BREGEA |
| b) décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, per d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alis suivants-sauf en cas de désaccord du maire -Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de leurs Établissements publics of leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement moins de 1000 m² de surface de plancher pour les autres projets - Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'éne lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par demandeur de l'autorisation. - Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre che des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou principalement à une utilisation directe par des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou principalement d'urbanisme en tenant lie d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipalement les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-1 code général de la propriété des personnes publiques. | ou de nt ou ergie, ar le hargé par le nunes eu ou al. | Jean-Luc VIGII chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUI | | Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT-ADFU Nadège BREGEA |
| | chef d Urban | Luc VIGIER, lu Service hisme et rches de | | çoise BEDE |

adjointe au chef du ■ Avis au titre des articles du Code de l'urbanisme cités ci-après : Territoires (SUDT) SÚDT ■ L422-5 (document d'urbanisme partiel), Eric PEIGNE ■ L.424-1 (périmètre de sauvegarde) Chef de l'unité ■ L422-6 (annulation de document d'urbanisme) SUDT-ADFU ■ L.174-1 et L.174.3 caducité des POS, ■ L.111-3, 4 et 5 (constructibilité limitée hors document d'urbanisme). d) décisions relatives aux opérations de lotissement Francoise ■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition Jean-Luc VIGIER, BETBEDE chef du Service adjointe au chef Urbanisme et ■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant du SUDT Démarches de exécution de tout ou partie des travaux prescrits. Territoires (SUDT) Eric PEIGNE Chef de l'unité SUDT-**ADFU** e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au Francoise Jean-Luc VIGIER, BETBEDE paragraphe B1) chef du Service adjointe au chef Urbanisme et du SUDT Démarches de ■Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des Territoires (SUDT) Eric PEIGNE Chef de l'unité ■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en SUDT-ADFU conformité Attestation de non contestation Nadège **BREGEA** B -2- URBANISME-- DIVERS Françoise a) Droit de préemption: Jean-Luc VIGIER. BETBEDE ■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le chef du Service adjointe au chef cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres Urbanisme et du SUDT provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de Démarches de Territoires (SUDT) substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de Eric PEIGNE préemption.} chef de l'unité **SUDT-ADFU** b) Redevance d'archéologie préventive : ■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, antérieurement au 1er mars 2012. Marie c) Commission départementale des risques naturels majeurs Elise POIREAU, THEVENIN ■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement cheffe du Service adjointe au chef Risques et Sécurité du SRS Isabelle LALUQUE-ALLANO,

| | | Responsable de l'unité SRS/Prévention des risques |
|---|---|---|
| d)Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées ■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension du domaine public fluvial dont la Direction départementale des Territoires a la gestion pour le compte de l'Etat, en application de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée. | Elise POIREAU Cheffe du Service Risques et Sécurité | Marie THEVENIN adjointe au chef du SRS Lionel GUIVARCH responsable de l'unité Fluviale |
| e) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ■ Tous actes, avis et correspondances liés à la CDPENAF (L.112-1-1 et D.112-1-11 du code rural et de la pêche maritime), hormis l'arrêté de composition. | Jean-Luc VIGIER, Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT) | Françoise BETBEDE adjointe au chef du SUDT |

VIII - Domaine d'activité ingénierie publique et appui territorial

| a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l' Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes. b) Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique. | chef du SERN pour les matières visées en a) et b) pour les engagements < 30 000 € HT | Fanny LOISEAU ARGAUD adjointe au chef du SERN pour les matières visées en a) pour les engagements < 30 000 € HT |
|--|--|---|
|--|--|---|

IX – Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

| ■ Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du Service Agriculture |
|---|--|---|
| ■ Tous les accusés de réception et courriers relatifs au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime). | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du |

| | | Service Agriculture |
|---|--|--|
| ■ Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles (Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime). | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du Service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative au plan de cession progressive de l'exploitation ou de l'entreprise agricole . (Partie réglementaire livre 7, titre 3 du code rural et de la pêche maritime). ■ Toute décision individuelle relative au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (DINA CUMA). (Arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié relatif au DINA CUMA). ■ Toute décision individuelle relative à l'aide de minimis relative au soutien des éleveurs situés en zones vulnérables historiques fragilisées par des investissements de gestion des effluents d'élevage. (Décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable) ■ Toute décision individuelle relative au soutien au développement rural par le <u>fonds européen</u> agricole de développement rural (FEADER), notamment : • Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture • Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), • Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébèrgement touristique, aux services à la population, à l'oenotourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole, • Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale), en vertu des textes suivants : • règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 20 septembre 2005, • règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du | VANMACKELBERG chef du service Agriculture Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du Service Agriculture Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du Service Agriculture |

| ■ Toute décision individuelle relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des dépenses publiques (État, collectivités en_vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier : le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), le plan végétal pour l'environnement (PVE), le plan de performance énergétique (PPE), les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER), | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
|---|--|--|
| les aides à l'installation, notamment la dotation jeune agriculteur (DJA) et les prêts bonifiés, le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), le programme pour l'accompagnement et la transmission en agriculture (AITA), les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS). en vertu des textes suivants : livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime, livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7, arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE, arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE, arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE, décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux, modifié, le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié, le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des | | |
| ■ Toute décision individuelle relative aux aides relevant du BOP 154 et les suites administratives afférentes, notamment celle répondant au décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, telle que : • l'ICHN, indemnité compensatoire de handicap naturel, • l'installation de jeunes agriculteurs : la DJA (dotation jeune agriculteur) les prêts bonifiés, le PIDIL (programme pour l'installation et le développement des initiatives locales), les PPP (plans de professionnalisation personnalisés), les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS) • les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) • les mesures en faveur de l'agriculture biologique • les mesures de modernisation des exploitations agricoles au titre du PCAE (plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles) • certains dispositifs d'aide de France Agrimer (FAM), qui prévoient une délégation de gestion aux services départementaux • LEADER (liaison entre action de développement de l'économie rurale) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle (Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjoint au chef du SA |
| ■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles | Bastien VANMACKELBERG | Marie-Gabrielle MARTIN- |

| (Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime) | chef du service Agriculture | SIMON, adjointe au chef du SA |
|--|--|--|
| ■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage (Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin . (Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie- Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels (textes conjoncturels afférents) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires et suites afférentes, en vertu des textes suivants : règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié, règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004, règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004, règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004, règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006. règlement (UE) n°1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013. | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants (Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges (décret n°79-868 du 4 octobre 1979) | Bastien VANMACKELBERG chef du service Agriculture | Marie- Gabrielle MARTIN -SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |
| ■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays) (article R 665–2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime) | Bastien VANMACKELBERG chef du service | Marie- Gabrielle MARTIN- SIMON adjointe |

| | Agriculture | au chef du service Agriculture |
|--|---------------|---|
| ■ Toute décision réglementaire et individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir" (décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage) | VANMACKELBERG | Marie-Gabrielle MARTIN- SIMON, adjointe au chef du service Agriculture |

X - Domaine d'activité accessibilité

| a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de_la | | Patricia COLLARD |
|--|---------------------|--------------------------|
| Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'accessibilité – sous | MAUPERIN, chef | adjointe au chef du |
| commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès | du Service Habitat | SHC |
| verbaux etc). | Construction | Eric MARSOLLIER |
| | | Chef de l'unité SHC/ |
| b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux | Jean-Luc VIGIER | Construction |
| | chef du Service | Accessibilité |
| services instructeurs. | Urbanisme et | |
| | Démarches de | Philippe TREBERT |
| c) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction. | Territoires pour b) | SHC/CA |
| | et c) | pour a,b,c et d |
| d) Signature de l'ensemble des actes relatifs aux agendas d'accessibilité | , | |
| programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP), les installations | | Delphine BERTHOU |
| ouvertes au public à l'exception de la mise en œuvre des sanctions pécuniaires | | SHC/CA |
| | | pour a, b, c et d |
| (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation), de la procédure | | Sylvie BORDIN |
| de constat de carence (L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation). | | SHC/CA |
| | | pour a,b,c et d |
| f) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en | | Gaëlle DELAVIE |
| accessibilité. | | SHC/CA pour a, b, |
| | | |
| | | c, et d |
| | | Valérie |
| | | CHAIGNAULT |
| | | |
| | | SHC/CA pour b), c) et d) |
| | | |
| | | Thierry GAUTEUL |
| | | SHC/CA pour b) c) et |
| | | (d) |
| | | Erangoiga DETDEDE |
| | | Françoise BETBEDE |
| | | adjointe au chef du |
| | | SUDT pour b) et c) |
| | | Roland MALJEAN |
| | | responsable de l'unité |
| | | Paysages et Publicité |
| | | pour b) et c) |

XI - Domaine d'activité Publicité extérieure

| vis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré enseignes | Jean-Luc VIGIER chef du Service BETBEDE, adjointe au chef Démarches de Territoires |
|--|--|
|--|--|

| | MALJEAN responsable de l'unité Paysages et Publicité |
|--|---|
|--|---|

XII – Domaine de l'Etat

| A-1- EAU Domaine public fluvial ■ Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, | Elise POIREAU Cheffe du Service Risques et Sécurité | Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du SRS |
|--|---|--|
| la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service,(arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement) | | Lionel GUIVARCH Responsable de l'unité Fluviale |
| Actes de police y afférent. Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires | | Jean-Luc CHARRIER, adjoint au responsable de l'unité Fluviale |
| A-2 -Domaine privé de l'Etat Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation | | |
| du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes. (article L 2121-1 et suivants et article L 2131 – 1 et suivant du code général de la propriété des personnes physiques) | | |

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés <u>dans</u> <u>les domaines d'activité III, IV, V de l'article 1er</u> afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDT (matériels, financiers et humains) :

Mme Maud COURAULT, Cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

Mme Françoise BETBEDE, adjointe au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat – Construction (SHC)

M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)

Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité(SRS)

M. Jean-Pierre VERRIERE, Chargé de mission RSD (SRS)

M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles (SERN)

M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service Agriculture (SA)

Mme Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON, adjointe au chef du service Agriculture (SA)

M.Roland ROUZIES, Chargé de mission Ville Durable(SUDT)

M. Thierry TRETON, Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT)

Mme Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

Mme Fanny LOISEAU-ARGAUD, adjointe au chef du service de l'Eau et des Ressources naturelles (SERN)

Mme Patricia COLLARD, adjointe au chef du Service Habitat - Construction (SHC)

ARTICLE 3: SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION:

- les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait des décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables

<u>ARTICLE 4</u>: Cette décision est applicable à compter du jour de publication au recueil des actes administratifs. Toutes les décisions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5: Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 janvier 2018

Le Directeur Départemental des Territoires , Damien LAMOTTE

Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2018-01-03-002

DDT: Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire

Service Appui Transversal

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'État

Décision du 3 janvier 2018

Le Directeur départemental des Territoires d'Indre et Loire,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses,

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 11 décembre 2014 portant nomination de Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 donnant délégation à M. Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, pour les ministères :

- de la transition écologique et solidaire,
- de la cohésion des territoires,
- de l'action et des comptes publics
- de l'agriculture et de l'alimentation,
- du service du premier ministre,

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE

Délégation est consentie à Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre et Loire, pour signer les actes mentionnés dans l'arrêté préfectoral sus visé du 29 décembre 2017 par lequel le Préfet accorde délégation de signature à M. Damien LAMOTTE pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat :

1- Exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

<u>Article 1</u> – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, de la directrice départementale adjointe des territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.:

- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat Construction (SHC)
- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Dany LECOMTE, chef du Service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du Service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

Article 2 - Subdélégation est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences:

- les pièces concernant les actes comptables (fiches financières) ;
- les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.

Sont exclus les propositions d'attribution de subvention, les conventions, les baux.

Article 3 -

- 1 **Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités** ou à leurs adjoints ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les attestations de recevabilité de la demande d'attribution d'une subvention.(annexe 2)
- 2 Une subdélégation est donnée à la chef d'unité opérationnelle ou à son intérimaire (annexe 3) nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer :
 - les pièces de liquidation de toute nature: décision d'engagement de la dépense, instruction des dossiers, constatation du service fait, suivi de l'exécution des moyens budgétaires.
 - Les pièces relatives à l'exécution et à la liquidation des recettes non fiscales

Article 4 - En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux chefs de service et aux chefs d'unité s'applique ipso facto à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires pour les chefs de service, par le chef de service pour les chefs d'unité.

Il est rappelé qu'un chef d'unité peut assurer de fait l'intérim d'un autre chef d'unité de n'importe quel service de la DDT sous réserve que ce dernier ait reçu une subdélégation lui-même et figure sur l'annexe 2.

Article 5 -

- a) Subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie GOURLAIN, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité finances-logistique (FL), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
- •les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses: demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.
- •les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes du budget général

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GOURLAIN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M.Thierry TRETON, Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal
- Mme HESRY Martine, Adjointe budgétaire à la responsable SAT/FL
- b) Subdélégation de signature est donnée à :
- Mme Consuelo LE NINAN chargée de mission programmation comptable (SRS)

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les actes comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour les BOP 207 Cent et 207 CSCC, demandes d'engagement juridique, service fait, demandes de paiement, demandes de clôture.

En cas d'absence de Mme Consuelo LE NINAN, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)
- Mme Marie THEVENIN, adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)

2- Exercice des attributions du pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres de l'Etat

<u>Article 6</u> - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des Territoires, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires cités ci-après:

- Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires

- Mme Maud COURAULT, cheffe du Service Appui Transversal (SAT)
- M. Jean-Luc VIGIER, chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT)
- M. Christian MAUPERIN, chef du Service Habitat Construction (SHC)
- M. Dany LECOMTE, chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles (SERN)
- M. Bastien VANMACKELBERG, chef du service de l'Agriculture (SA)
- Mme Elise POIREAU, cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS)
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres quel que soit leur montant et quelle que soit la procédure envisagée:

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature.
- les lettres de consultation (cas des appels d'offres restreint et des procédures négociées)
- les lettres informant les candidats de la suite réservée à la procédure (procédure déclarée infructueuse ou sans suite) ;
- les lettres de rejet *aux* candidats non retenus ;
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution.

Article 7 - Subdélégation est donnée aux chefs de service désignés à l'annexe 1 à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon <u>une procédure formalisée</u> :

- les demandes d'achats quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et sans limitation de montant ;
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 90 000 euros HT (montant estimé de la consultation);
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 90 000 euros HT (montant attribué du marché);
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
 - les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 90 000 euros HT.

<u>Article 8</u> - Une subdélégation est donnée aux chefs d'unités ou à leur adjoint désignés à l'annexe 2 ou à leur intérimaire nommé par le titulaire de la subdélégation ou par leur supérieur hiérarchique à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon <u>une procédure formalisée</u> :

- les demandes d'achats, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande) et dans la limite de 90 000 euros HT
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres;

- les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail.

Pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure adaptée :

- les « bons pour insertion » des avis d'appel public à la concurrence dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation) ;
- les lettres de consultation pour les procédures adaptées dans la limite de 30 000 euros HT (montant estimé de la consultation);
- les « bons pour insertion » des avis d'attribution dans la limite de 30 000 euros HT (montant attribué du marché);
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation des entreprises (DCE) aux opérateurs économiques ainsi que les lettres d'envoi des renseignements complémentaires relatifs au DCE ;
- les lettres demandant aux candidats de régulariser le contenu du dossier de candidature ;
- les demandes de précisions faites aux candidats sur la composition de leurs offres ;
 - les lettres demandant aux candidats dont l'offre est retenue de fournir les pièces exigibles en vertu de l'article 51 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics préalablement à la signature du marché;
- les lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- les lettres demandant au titulaire du marché de fournir tous les six mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les demandes d'engagements juridiques, quelle que soit leur forme (marché simple ou marché à bons de commande), dans la limite de 30 000 euros HT.

Article 9 - La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs et annule toutes dispositions antérieures.

Le directeur départemental des territoires, Damien LAMOTTE

ANNEXE 1 A LA DECISION DU 3 JANVIER 2018 DESIGNATION DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS

| | 1 |
|--|----------------|
| Maud COURAULT | |
| Cheffe du Service Appui Transversal (SAT) | _ |
| Thierry TRETON | |
| Adjoint à la cheffe du Service Appui Transversal (SAT) | - |
| Elise POIREAU | |
| Cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS) | - |
| Marie THEVENIN | |
| Adjointe à la cheffe du Service Risques et Sécurité (SRS) | - |
| Christian MAUPERIN | |
| Chef du service Habitat – Construction (SHC) | - |
| Patricia COLLARD | |
| Adjointe au chef du Service Habitat – Construction (SHC) | - |
| Jean-Luc VIGIER | |
| Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT) | - |
| Françoise BETBEDE | |
| Adjointe au chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires (SUDT) | - |
| Dany LECOMTE | |
| Chef du service Eau et Ressources Naturelles (SERN) | |
| Fanny LOISEAU-ARGAUD | |
| Adjointe au chef du Service Eau et Ressources Naturelles (SERN) | Le Directeur |
| Bastien VANMACKELBERG | |
| Chef du service Agriculture (SA) | Damien LAMOTTE |
| Marie-Gabrielle MARTIN-SIMON | |
| Adjointe au chef du service Agriculture (SA) | |
| | |

ANNEXE 2 A LA DECISION DU 3 JANVIER 2018 DESIGNATION DES CHEFS D'UNITE

| UNITE | RESPONSABLE DE L'UNITE | ADJOINTS |
|--|--|--|
| Finances et logistique Connaissance des Territoires CGM Communication Webmestre Informatique Gestion de Proximité des Ressources Humaines Sécurité Routière et des Transports Prévention des risques Éducation routière Gestion de crise et culture du risque Fluviale Chargée de mission programmation comptable Bureau d'études et travaux Construction Accessibilité Parc Public Habitat Renouvellement Urbain ANAH Habitat indigne Animation Droit et Fiscalité de l'urbanisme Mission Politiques Urbaines Urbanisme et Planification Mission Ville Durable Paysages et Publicité Pôle Accompagnement des Transitions et des Territoires Représentation Territoriale Gestion des aides et coordination des contrôles | Sophie GOURLAIN Catherine LIOULT Gérald DEPIGNY Virginie MASSE Louis-Marie CAZALIERES Sophie DROUET Philippe DEMANTES Isabelle LALUQUE-ALLANO Abel EL MANAA Patricia CHARTRIN Lionel GUIVARCH Consuelo LE NINAN Arthur COULET Eric MARSOLLIER Gérard HUYNH VAN PHUONG Frédéric FAURE | Martine HESRY Sylvie THOMAS Jean-Luc CHARRIER Phillippe TREBERT Marc BLANC Béatrice DOLON Nadège BREGEA Laurent GAUTHIER |
| Forêt et Biodiversité | Pascal PINARD | |

Le Directeur,

Damien LAMOTTE

ANNEXE 3 A LA DECISION DU 3 JANVIER 2018 DESIGNATION DU CHEF D'UNITE OPERATIONNELLE

| UNITE COMPTABLE | RESPONSABLE DE L'UNITE COMPTABLE | INTERIMAIRE |
|------------------------|----------------------------------|---------------|
| Finances et Logistique | Sophie GOURLAIN | Martine HESRY |

Le directeur,

Damien LAMOTTE

Préfecture d'Indre-et-Loire

37-2017-12-27-008

Délégation de signature Nicolas BERGER-HALTEAU

PRÉFECTURE D'INDRE ET LOIRE

CABINET DE LA PRÉFÈTE DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. NICOLAS BERGER-HALTEAU, CHEF DU BUREAU DE LA DÉFENSE NATIONALE ET DE LA PROTECTION CIVILE

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de son article 2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 7° de son article 43 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ; Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 29 juin 2017 portant organisation de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 7 juillet 2017 portant nomination de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Délégation est donnée à M. Nicolas BERGER-HALTEAU, attaché d'administration, chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile à la direction des sécurités, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- correspondance ne comportant pas de décision, relevant de la compétence du service,
- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur ainsi que ceux relevant des commissions de sécurité d'arrondissement ,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- ordres de mission des personnels du service,
- tableaux des congés et astreintes du service.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BERGER-HALTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée concurremment par M. Thibaut KLING, attaché d'administration, et par M. Patrick LEROY, SACE, adjoints au chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile.

ARTICLE 3 : Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues par l'article 1 er, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- les lettres, requêtes et mémoires produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables,
- les circulaires et instructions générales.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 2 janvier 2018.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général, la directrice de cabinet, la directrice des sécurités et le chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 27 décembre 2017

Signé Corinne ORZECHOWSKI